

Pour information

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

**2^{ème} assistant opérateur du son : l'Avenant l'instituant sera mis
à la signature le 15 février 2022**

En suite de notre information du 27 janvier 2022, les 3 Syndicats de producteurs UPC, API, SPI, ont déposé dès le 2 février le projet d'accord dit « *de méthode* » dont ils avaient annoncé que la conclusion subordonnait leur accord à signer l'Avenant instituant le titre de fonction de 2^{ème} assistant son que nous venons de négocier avec eux.

Cet « *accord de méthode* » ne limitant pas notre capacité à déposer d'autres propositions de révision des titres de fonction, nous avons décidé de le ratifier.

En conséquence de quoi, il a été unanimement convenu que l'Avenant instituant dans le texte de la Convention le titre de fonction du 2^{ème} assistant son et fixant le salaire minimum garanti base 39h au niveau de celui du secrétaire de production cinéma, actuellement de 903,21 euros ; sera mis à la signature à compter de la réunion de la Commission Paritaire du 15 février 2022.

C'est l'action du SNTPCT et celle des techniciens de la branche son qu'il rassemble, qui a permis d'établir et de déposer le projet de texte sur la table de la Commission Paritaire puis, vu les fortes réticences des 3 Syndicats de producteurs lors des premières séances de négociations, de rédiger et diffuser le texte de la pétition qui a réuni plus de 600 signatures et a souligné la forte mobilisation de l'ensemble des techniciens de la branche son pour l'obtention de ce nouveau titre de fonction et du salaire minimum garanti afférent.

Paris, le 7 février 2022

La branche son du SNTPCT
